



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de l'instruction publique



ECOLE D'INGENIEURS DE GENEVE

Ecole d'ingénieurs de Genève

Ecole technique supérieure du soir

1986

COMPARAISON AVEC L'ETRANGER

A l'étranger, les études se rapprochant le plus des écoles d'ingénieurs sont, par exemple, celles des institutions suivantes :

- En Allemagne : Staatliche Ingenieurfachschule
- En Belgique : Ecoles d'ingénieurs
- En France : Ecoles nationales d'Arts et Métiers (pour la formation technique)
- Aux Pays-Bas : Hogere Technische Scholen.

L'ECOLE TECHNIQUE SUPERIEURE DU SOIR

Elle comprend 4 sections :

- Architecture (A)
- Génie civil (G)
- Génie mécanique (M)
- Génie électrique (E)

Le programme d'enseignement est spécifique à chaque section dès la première année.

Les études durent 5 ans, à raison de 20 heures hebdomadaires réparties en principe de la manière suivante :

- Lundi de 15 h. 45 à 20 h. 40
- Mardi de 17 h. 25 à 20 h. 40
- Jeudi de 15 h. 45 à 19 h. 50
- Samedi de 07 h. 20 à 11 h. 35

ECOLE TECHNIQUE SUPERIEURE DU SOIR
SECTION D'ARCHITECTURE

REPARTITION DES HEURES D'ENSEIGNEMENT
~ 20h. hebdomadaires - 3.800h. sur 5 ans

	ANNEE		1		2		3		4		5	
	SEMESTRE		1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
BRANCHES GENERALES	Economie générale										2	0
	Français	(2)	(2)	2	2	2	2					
	Anglais			4	4							
	Architecture (histoire) Psychologie			2	2	2	2	2	2	2	2	1
											2	0
BRANCHES SCIENTIFIQUES	Mathématique I	4	4									
	Mathématique II	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
	Physique			2	2	2	2					
	Chimie	2	2									
BRANCHES TECHNIQUES	Géométrie descriptive	2	2									
	Géométrie constructive			2	2							
	Construction	4	4	2	2	2	2	2	2	2	2	1
	Structure					2	2	2	2	2	2	1
	Eléments projet d'arch.	4	4	4	4							
	Projets d'architecture					4	4	4	4	6	10	
	Dessin d'observation	2	2									
	Statique, résistance mat.			0	2	2	2	2	2			
	Connaissance mat. pierreux							1	1			
	Economie du bâtiment							2	2	2	2	1
	Technique sanitaire					2	0	1	0	0	0	1
	Eclairagisme							0	1	0	0	1
	Chauffage					0	2	1	0	0	0	1
	Installations électriques							1	1	0	0	1
Acoustique							0	1	0	0	1	
LABORATOIRE	Labo essais matériaux							1	1			

La section d'Architecture (A) a pour but la formation d'architectes ETS capables d'assurer le développement et la responsabilité des projets de bâtiments, jusqu'au stade de l'exécution, d'élaborer des plans de construction, d'établir des cahiers des charges des travaux, des métrés, des devis, d'assurer la direction de chantiers.

Après avoir acquis une pratique suffisante de la profession, les diplômés peuvent assumer la direction d'un bureau d'études ou d'un service.

ECOLE TECHNIQUE SUPERIEURE DU SOIR
SECTION DU GENIE CIVIL

REPARTITION DES HEURES D'ENSEIGNEMENT
~ 20h. hebdomadaires - 3.800h. sur 5 ans

	ANNEE	1		2		3		4		5		
		SEMESTRE		1	2	1	2	1	2	1	2	
		1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	
BRANCHES GENERALES	Economie générale	0	2									
	Comptabilité	2	0									
	Statistique					0	1					
	Français	(2)	(2)	2	2	2	2					
	Anglais			4	4							
	Géologie			1	1	1	0			2	0	
	Psychologie									2	0	
BRANCHES SCIENTIFIQUES	Mathématique I	6	6									
	Mathématique II	2	2	3	3	2	2	1	1	1	0	
	Physique			4	4	2	2					
	Chimie	2	2									
BRANCHES TECHNIQUES	Hydraulique					2	2	2	2	2	5	
	Construction	3	3	2	2							
	Dessin de construction	2	2									
	Statique Résis.mat.	3	3	4	4	4	4					
	Connais.matér.pierreux					1	1					
	Topographie					2	2					
	Fondations					2	2	2	0			
	Structures bois							2	2			
	Routes et voies ferrées							3	3	3	5	
	Béton armé							4	4	4	5	
	Structures métalliques							4	4	4	5	
	Exéct.trav.métrés et devis							2	0	4	0	
	LABORATOIRES	Labo de physique					1	1				
		Labo d'hydraulique							0	2		
Labo essais matériaux						1	1					
Labo mécanique des sols								0	2			

La section du génie civil (G) a pour but la formation d'ingénieurs ETS capables d'établir les devis, notes de calculs, métrés, cahiers des charges des projets, des plans d'exécution, d'assurer la surveillance ou la responsabilité des travaux dans les domaines suivants : routes et travaux publics, constructions métalliques et en béton armé, installations hydrauliques (bureaux d'études, entreprises de construction, administrations).

Après avoir acquis une pratique suffisante de la profession, les diplômés peuvent assumer la direction d'un bureau d'études ou d'un service.

ECOLE TECHNIQUE SUPERIEURE DU SOIR
SECTION DE GENIE MECANIQUE

REPARTITION DES HEURES D'ENSEIGNEMENT
En principe 20h. hebdomadaires
3.800h. sur 5 ans

	ANNEE	1		2		3		4		5	
		SEMESTRE		1	2	1	2	1	2	1	2
		1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
BRANCHES GENERALES	Droit	1	1								
	Comptabilité	1	1								
	Statistique			0	1						
	Français	(2)	(2)	2	2	1	1				
	Anglais			4	4						
	Psychologie										2
BRANCHES SCIENTIFIQUES	Mathématique I	6	6								
	Mathématique II	2	2	3	3	3	3	1	1		
	Physique			4	4	2	2	2	2		
	Chimie	2	2								
	Informatique										1
BRANCHES TECHNIQUES	Dessin de machines	3	3								
	Mécanique	3	3								
	Résistance des matériaux			2	2	2	2	2	2	2	2
	Connaissance des machines					4	4				
	Géométrie descriptive	2	2								
	Machines-outils							2	2	2	2
	Construction							3	3	2	2
	Organisation industrielle										2
	Métallurgie			2	2	1	1	1	1	1	1
	Hydraulique							1	2	2	2
	Thermodynamique							1	1	2	2
	Electrotechnique			2	2	1	1				
	Automatique								2	2	2
	Electronique									1	0
	Métrologie									0	3
Microprocesseurs									0	1	1
LABORATOIRES	Labo de physique									1	1
	Labo machines-outils									2	0
	Labo hydraulique										1
	Labo thermodynamique										1
Labo métallurgie									1	1	

La section de Génie Mécanique (M) a pour but de mettre à disposition de l'industrie des ingénieurs ETS pouvant se spécialiser notamment dans le calcul et la construction de machines-outils, de machines hydrauliques, de machines thermiques, dans l'exploitation des entreprises industrielles, dans les travaux de laboratoires, de recherches et d'essais. Ils reçoivent également une formation approfondie en métallurgie, en aérotechnique et en automatique. Les domaines de l'organisation d'entreprises et le travail de vente et d'achat leur sont aussi largement ouverts.

	ANNEE	1	2	3	4	5
	SEMESTRE	1 2	1 2	1 2	1 2	1 2
BRANCHES GENERALES	Droit	1 1				
	Comptabilité	1 1				
	Statistique			0 1		
	Français	(2)(2)	2 2	2 2		
	Anglais		4 4			
	Psychologie					2 0
BRANCHES SCIENTIFIQUES	Mathématique I	6 6				
	Mathématique II	2 2	2 2	2 2	1 1	
	Physique		4 4	2 2	2 2	
	Chimie	2 2				
	Informatique		1 1	1 1	1 1	2 2
BRANCHES TECHNIQUES	Dessin de machines	3 3				
	Mécanique	2 2				
	Résistance des matériaux		2 2			
	Connaissance des machines		2 2			
	Métallurgie	2 2				
	Electrotechnique	1 1	3 3	4 4		
	Automatique				1 1	2 4
	Electronique			2 2	3 3	2 4
	Télécommunications				3 3	2 4
	Machines électriques			2 2	2 2	2 4
	Centrales				2 2	2 2
	Techn. ing. mécanicien			3 3		
	Microprocesseurs				2 2	2 4
Transmission de données				2 2		
LABORATOIRES	Labo de physique			1 1		
	Labo d'électronique					2 0
	Labo machines électriques				2 2	
	Labo télécommunications					2 0
	Labo automatique					2 0
Labo Microprocesseurs					2 0	

La section de Génie Electrique (E) a pour but la formation d'ingénieurs ETS en électrotechnique, pouvant se spécialiser dans les domaines suivants : calcul et construction de machines et appareils électriques, projets et exploitation de centrales électriques ou de traction électrique, laboratoires de recherches ou d'essais des entreprises industrielles. Elle forme également des ingénieurs ETS en électronique, pouvant se spécialiser dans tous les domaines des courants faibles, de l'électronique et de l'automatique. Les S.I. les C.F.F, les P.T.T, la radio font aussi appel à un grand nombre d'entre eux.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont prises en général dans la deuxième quinzaine d'avril, à l'école même.

Il est nécessaire de présenter avec la demande d'inscription à l'Ecole Technique Supérieure du Soir :

1. Le certificat fédéral de capacité dans une profession en relation avec la section choisie.
Les formations étrangères équivalentes sont admises (voir point 1. b. des conditions d'admission).
2. Une attestation de l'employeur.
3. Une pièce d'identité, soit :
 - pour les candidats genevois :
passeport ou carte d'identité
livret de famille
 - pour les candidats confédérés :
passeport ou carte d'identité
livret de famille
permis d'établissement
 - pour les candidats étrangers domiciliés en Suisse :
passeport ou carte d'identité
permis de séjour ou d'établissement
permis de travail
 - pour les candidats étrangers domiciliés hors de Suisse :
passeport ou carte d'identité.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidats désirant entreprendre des études dès la 1ère année sont admis sans examen.

Les candidats à l'admission en 2e année, ou exceptionnellement en 3e année, doivent en principe subir des examens. Il n'y a qu'une session d'examens par année; elle a lieu pendant la première semaine dès la rentrée scolaire.

L'admission en 4e année ou 5e année est, en principe, exclue.

1. ADMIS EN 1ère ANNEE, SANS EXAMEN :

- a) Les candidats titulaires d'un certificat fédéral de capacité (CFC) dans une profession en relation avec la section choisie.